

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N°54/2025

Objet : Arrêté permanent - Instauration d'une zone limitée à 70km/h - VC 102 jusqu'à la D301

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Instauration d'une zone de circulation limitée à 70 km/h débutant au lieu-dit La Croix Chevalier sur la VC 102 et prenant fin à l'intersection avec la RD301.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

ARTICLE 3 : Les disposition définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cosme-en-Vairais.

ARTICLE 6 : Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune et la gendarmerie de Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais,
le Mardi 06 mai 2025

Le Maire,
Philippe RICHARD

